

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 955

AMENDEMENT

présenté par

Mme Perrine Goulet, Mme Gervais, Mme Maud Petit, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Blanchet, Mme Brocard, M. Cosson, M. Croizier, Mme Darrieussecq, M. Daubié, M. Fesneau, M. Fuchs, M. Grelier, Mme Guillerm, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Maussion, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Padey, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois et M. Philippe Vigier

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les aliénas 1 et 2 sont satisfait par l'article D. 223-12 du CASF.

Les alinéas 3 à 6 Le contenu et les modalités d'élaboration du rapport et du PPE relèvent de référentiels prévus par voie réglementaire.

En outre, ces alinéas induisent une confusion entre les deux documents.

Cet amendement est élaboré avec l'association des département de France